

2016/13

# L'externalisation de la politique migratoire de l'UE : le cas de l'accord avec la Turquie

par TERESA BEVIVINO

*Analyses &  
Études*  
Migrations



*Nos analyses et études, publiées dans le cadre de l'Éducation permanente, sont rédigées à partir de recherches menées par le Comité de rédaction de SIREAS. Les questions traitées sont choisies en fonction des thèmes qui intéressent notre public et développées avec professionnalisme tout en ayant le souci de rendre les textes accessibles à l'ensemble de notre public.*

Ces publications s'articulent autour de cinq thèmes

QUESTIONS SOCIALES  
DROITS DE L'HOMME  
MIGRATIONS  
POLITIQUE INTERNATIONALE  
Économie

*Toutes nos publications peuvent être consultées et téléchargées sur notre site [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com), elles sont aussi disponibles en version papier sur simple demande à [educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)*

*Vous pouvez réagir sur notre forum consacré au sujet : [www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com)*



**Service International de Recherche,  
d'Éducation et d'Action Sociale asbl**  
Secteur Éducation Permanente  
Rue du Champ de Mars, 5 – 1050 Bruxelles  
Tél. : 02/274 15 50 – Fax : 02/274 15 58  
[educationpermanente@sireas.be](mailto:educationpermanente@sireas.be)  
[www.lesitinerrances.com](http://www.lesitinerrances.com)

Avec le soutien  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



**L**a crise des réfugiés est en réalité une crise due à l'absence de politiques d'accueil européenne. N'ayant pas de vision à long terme des politiques de prévention des conflits et de réponses humanitaires, «l'Europe forteresse» aborde la problématique des personnes fuyant la guerre et la misère sous l'angle d'un problème sécuritaire. En privilégiant des dispositifs de contrôle et de répression qui vont au-delà de ses frontières géographiques, l'Europe développe un processus d'externalisation de gestion et de contrôle des migrants dans les pays périphériques et bien plus loin. L'objectif est clair : empêcher les migrants d'entrer dans le territoire européen et, le cas échéant, permettre leur renvoi dans le pays d'origine. En délocalisant la gestion des demandeurs d'asile, elle prône la fermeture des frontières et développe une stratégie de dissuasion. Sous couvert de la lutte contre les passeurs et contre le terrorisme, l'Union européenne institutionnalise une pratique qui viole les Droits de l'homme. L'accord qu'elle a conclu avec la Turquie constitue un exemple de cette violation.

## **CRISE DES RÉFUGIÉS OU CRISE DE L'EUROPE ?**

Selon le rapport du Haut-commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR), en 2015, on a atteint le record du nombre de personnes déracinées depuis la Seconde Guerre mondiale : on compte en effet 65,3 millions de personnes ayant fui leurs pays à cause de guerres et/ou de persécutions. Presque deux tiers des déplacés ont décidé de rester dans leurs propre pays (40,8 millions), légèrement moins d'un tiers sont des réfugiés (21,3 millions) et environ 5% sont des demandeurs d'asile (3,2 millions) et donc potentiels candidats réfugiés. (1)

Bien que le flux migratoire se soit accru depuis la crise syrienne en 2011 et surtout depuis l'intervention occidentale en 2014, nous sommes encore loin de la prétendue « invasion » annoncée par les partis politiques xénophobes européens. En effet, 86% des réfugiés se trouvent dans des régions en développement, tandis que seulement 8% seraient accueillis en Europe. Les réfugiés accueillis correspondent au final à 0,2% de la population européenne. Les premiers pays qui se chargent de l'accueil des réfugiés sont les pays limitrophes des zones de conflit. Comme par exemple le Liban qui a accueilli un nombre de réfugiés équivalent à plus de 30% de sa population. La Turquie, quant à elle, alors qu'elle constitue le premier pays d'accueil des réfugiés (avec presque 3 millions de personnes), joue un rôle particulier dans la crise puisqu'elle accepte d'assumer la tâche de bloquer les migrants qui tenteraient de rentrer par la Grèce et les Balkans.

Selon le HCR plus de la moitié des réfugiés sont originaires de trois pays : la Syrie (4,9 millions), l'Afghanistan (4,9 millions) et la Somalie (1,1 millions). Toutefois si l'Afrique et le Moyen Orient sont les principales régions de départ, l'Asie du Sud-est, l'Amérique du Sud et l'Europe figurent aussi dans les pays d'origine.

Au vu de tous ces chiffres, il semble évident que l'Europe est rentrée en crise non pas à cause des réfugiés, mais plutôt à cause d'un manque de politiques solidaires et respectueuses de l'État de droit. Faute d'arriver à une harmonisation des politiques d'asile, les États membres arrivent néanmoins à s'accorder sur son volet sécuritaire, notamment lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme ou contre « les passeurs ». Le repli nationaliste des États membres se manifeste aussi par la suspension temporaire de la libre circulation dans l'espace Schengen et l'édification de murs et barrières aux frontières. La fermeture de la route des Balkans en mars dernier, démontre une nouvelle fois que l'Europe considère le migrant comme un « faux réfugié » ou, pire encore, comme « un possible terroriste ». Résultat, plutôt que d'arriver à développer une politique migratoire européenne commune à tous les États membres et respectueuse du droit d'asile, les pays membres de l'UE ont augmenté le budget de Frontex (son budget a en effet été multiplié par 13 en 10 ans) et externalisé sa politique migratoire, permettant ainsi de bloquer les migrants dans certains pays.

## **LA FERMETURE DE LA ROUTE DES BALKANS ET LA GRÈCE**

Afin d'arrêter le transit des réfugiés par la route migratoire orientale et avant même que l'accord du 8 mars 2016 entre la Turquie et l'UE ne soit

signé, on ferme « le couloir humanitaire » qui favorisait le transit des réfugiés depuis la Turquie, en passant par la Grèce ou la Bulgarie puis la Macédoine et la Serbie, et successivement la Croatie, la Slovénie ou la Hongrie afin de rejoindre l'Autriche, l'Allemagne, la Danemark ou la Suède.

La décision a été prise suite à un durcissement progressif des politiques d'accueil de l'Autriche et d'autres pays européens comme la Hongrie, depuis l'été 2015. À coup de sommets informels entre les pays des Balkans et sous pression de l'Autriche, une coopération policière et militaire a été mise en place afin de renforcer les contrôles aux frontières en Roumanie, en Bulgarie et en Macédoine. La Grèce qui a qualifié ces initiatives d'« inamicales et unilatérales » n'a pas eu droit au chapitre. Parallèlement à cela, les critères de sélection des réfugiés ainsi que le nombre maximal de personnes « pouvant passer » ont petit à petit été réduits, pour en arriver à la fermeture totale des frontières dans tous les pays des Balkans. Des distinctions arbitraires entre les « vrais » réfugiés et les migrants économiques se mettent en place. À partir de novembre 2015, on ne fait passer que les personnes possédant des documents d'identité de nationalité syrienne, irakienne ou afghane. En février, l'accès aux afghans et aux syriens provenant de Damas, ou d'autres zones de la Syrie considérées comme sûres est refusé. (3)

En même temps, on assiste à l'édification de barrières et à la militarisation des frontières. Sous forte pression de l'UE, au printemps 2015, la Bulgarie avait déjà érigé une barrière de 130 kilomètres à la frontière turque clôturée sur le front grecque depuis 2012 par le mur d'Evros. La Hongrie suit avec la construction d'une clôture barbelée à la frontière avec la Serbie (août 2015), ainsi qu'à sa frontière avec la Croatie en octobre 2015. Fin octobre 2015, l'Autriche érige une barrière le long de sa frontière avec la Slovénie en imposant un quota de 80 demandes d'asile par jour. Plus récemment (avril 2016), elle a commencé à ériger une barrière à sa frontière avec l'Italie.

La fermeture des frontières a provoqué la concentration de milliers de personnes dans des camps de fortune, improvisés dans les zones frontalières. Ils s'y installent sans trop savoir de quoi l'avenir sera fait. Ils n'ont pas d'accès aux besoins de première nécessité, et vivent dans des conditions inhumaines. Par ailleurs, la fermeture des frontières met à mal la Grèce. Actuellement près de 9 400 réfugiés et migrants sont toujours retenus sur les îles grecques. (5) Environ 8000 personnes bloquées sur les îles, seraient arrivées après le 20 mars, et sont donc condamnées à être renvoyées en Turquie. Environ 57000 personnes sont bloquées dans le reste du pays, qui n'est maintenant plus un pays de transit, mais devient un pays d'asile. Malheureusement, le service d'asile grec n'a pas la capacité d'enregistrer et de traiter toutes les demandes d'asile dans des délais raisonnables. Désespérés par l'attente, et en connaissant les difficultés économiques de la Grèce, certains migrants

essayent clandestinement de continuer leurs voyages vers d'autres pays, même si le passage par la route des Balkans devient de plus en plus risqué et rare. Les dirigeants européens craignant que la frontière albanaise ne serve de point de passage vers l'Italie, les contrôles y ont été renforcés.. Pour les demandeurs d'asile en Grèce, il ne semble pas y avoir d'autre solution qu'espérer réussir à déposer une demande d'asile en Grèce ou auprès de tout autre pays dans le plan de la relocalisation. Comme explique Dimitris Chistopoulos, vice-président de la Fédération internationale des Droits de l'Homme (FIDH) : « *au moins 30 000 ou 40 000 migrants sont voués à rester en Grèce. Ils ne sont plus en transit ici depuis que les frontières sont fermées. Il faut les aider à faire le deuil de leurs rêves d'ailleurs et prendre nos responsabilités en tant qu'État grec et mettre en place de véritables structures d'accueil.* » (6)

Malgré le plan de relocalisation et les aides économiques dégagées par le Service d'aide humanitaire et de protection civile européen, la réponse solidaire de l'Europe est insuffisante et passe après le volet sécuritaire. C'est le cas, par exemple des hotspots ouverts sous pression de l'Union Européenne. Cette dernière menaçait d'exclure la Grèce de l'espace Schengen pendant deux ans si elle ne renforçait pas l'identification et l'enregistrement à sa frontière.

## QUID DES ENGAGEMENTS EUROPÉENS ?

Après plus d'un an de mise en place des dernières initiatives prévues par « l'Agenda pour la migration » de la Commission, le bilan n'est pas très positif. Parmi les mesures visant la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les pays membres pour l'accueil des migrants, on retrouve le plan de relocalisation, le plan de réinstallation, et les hotspot.

Force est de constater que le plan de relocalisation des réfugiés est un échec. Adopté en septembre 2015 par le Conseil, ce plan avait pour objectif d'installer en deux ans 160 000 demandeurs d'asile dans des pays européens ne constituant pas la première porte d'entrée vers l'Europe (comme l'Italie ou la Grèce). À l'heure actuelle (juillet 2016), on constate que seulement 3.000 personnes ont été effectivement relocalisées.(8). À titre d'exemple, la Belgique n'a proposé que 119 places, alors qu'elle est sensée recevoir au moins 3 788 personnes d'ici fin 2017. Un chiffre ridicule donc qui montre le peu de bonne volonté des États européens. Certains pays, comme la Hongrie, vont

même jusqu'à remettre en question la décision de relocalisation des migrants en voulant organiser un référendum à ce sujet en octobre prochain. .

Alors que le plan de réinstallation, approuvé le 20 juillet 2015, prévoyait de transférer en Europe 22.504 personnes, .seulement 8.268 personnes ont été réinstallées dans 20 pays européens, la plupart au départ de la Turquie, du Liban et de la Jordanie.

Par ailleurs, comme déjà expliqué précédemment, la mise en place de hotspots n'accélère en rien les procédures de contrôle et d'identification en Italie ou en Grèce. En théorie, ces centres devraient permettre une identification rapide des migrants dans le but de les orienter vers un processus de relocalisation, ou une demande d'asile dans le pays, ou encore un retour au pays d'origine. Dans la pratique, il s'agit de faire le tri entre les personnes nécessitant une protection et les migrants économiques. Toutefois cette distinction est arbitraire. En effet, le critère de relocalisation se base sur la nationalité éligible (:syrienne, irakienne et érythréenne), auxquelles a été ajouté dernièrement la République Centrafricaine.(9)

De plus, les entretiens permettant l'identification sont effectués après le débarquement sans tenir compte des événements traumatisants ou autres qui ont pu se passer pendant le parcours migratoire des individus. Ces entretiens expéditifs sont dirigés par les forces de police ou Frontex. Rien n'est dit que les interprètes mis à disposition, quand il y en a, sont véritablement indépendants. Les questions sur les raisons du départ sont formulées de façon à ce que la personne puisse être classée dans la catégorie « asile » ou « migrant économique » assez rapidement, sans qu'elle ne soit informée de ses droits. Le vécu des individus n'est pas pris en compte. Les renvois vers les pays d'origine sont souvent décidés à l'insu des migrants sans respect des procédures. Ces pratiques sommaires sont illégales puisqu'elles démontrent un manque d'analyse des demandes d'asile au cas par cas.

Entre centre d'accueil et centre de rétention, il n'y a qu'un pas. La nature de ces centres reste ambiguë. Ils représentent des zones d'ombre, où les droits semblent suivre un régime spécial. Surchargés, ces centres d'enregistrement offrent des conditions de vie lamentables. Souvent, les repas et les places pour dormir ne sont pas assez nombreux. Ils ne disposent pas d'assistance médicale, ni d'aide juridique, manquent de traducteurs, manquent d'informations... Ainsi, après l'accord avec la Turquie en mars 2016, le HCR, Médecins Sans Frontière (MSF) et Oxfam ont décidé d'arrêter leurs activités dans les hotspots grecs « devenus des centres de détention ». MSF relate qu'environ « 60% de ces migrants sont des femmes et des enfants entassés à 5000 dans des "hotspots" censés accueillir 500 personnes, sans eau ni électricité. »(10) En guise de protestation contre les traitements

inhumains infligés aux demandeurs d'asile, MSF a décidé de ne plus accepter les financements de l'UE.

## **L'ACCORD UE-TURQUIE : MODÈLE D'EXTERNALISATION DU CONTRÔLE MIGRATOIRE**

L'accord conclu le 18 mars dernier entre Union Européenne et la Turquie s'inscrit dans la logique d'externalisation des politiques migratoires de l'UE, dans l'objectif d'arrêter la route migratoire orientale.

Dans cet accord, la Turquie s'engage non seulement à empêcher les migrants de franchir ses frontières et à accepter le renvoi des migrants par l'Europe, elle se charge également de l'enregistrement et de l'identification des migrants et de leurs accès aux droits. En contrepartie, l'Europe promet une aide de 6 milliards d'euros (destinés normalement à l'accueil des réfugiés), l'exemption de visas Schengen pour les ressortissants turcs sous réserve de 72 conditions et de la réouverture des négociations d'adhésion à l'UE, gelées depuis 2006, suite aux désaccords sur Chypre. Les 72 critères à remplir pour l'accélération de la libéralisation de visas s'articulent autour de 5 volets : la sécurité des documents, la gestion migratoire, l'ordre public et la sécurité, les droits fondamentaux et la réinstallation des migrants. Les critères qui font encore défaut concernent la délivrance par les turcs de passeports biométriques et répondant aux normes de l'UE et la modification de la législation anti-terroriste non conforme aux standards européens.(11)

Avec cet accord, l'Europe transforme en « personnes illégales » à expulser, les potentiels demandeurs d'asile qui sont rentrés en Grèce après le 20 mars 2016 et qui n'ont pas demandé l'asile en Grèce. Avec le plan de réinstallation, les pays européens optent pour une politique d'asile délocalisée en Turquie. En privilégiant les demandeurs d'asile qui n'ont pas osé franchir « illégalement » ses frontières, l'Europe acceptera la réinstallation d'un réfugié dans son territoire, à chaque syrien renvoyé en Turquie, jusqu'à un nombre maximal de 72.000.

Cette pratique, jugée illégale par le HCR, s'oppose au respect du droit international qui interdit les expulsions collectives et indiscriminées d'étrangers. Cet accord interpelle également pour une autre raison. Comment l'UE peut-elle considérer la Turquie comme un « pays tiers sûr », (pays qui peut offrir une protection conforme à la convention de 1951), alors que la même Union Européenne, dans le rapport annuel du Parlement sorti l'année dernière, se lamentait sur le délabrement de l'État de droit et l'effondrement du processus de paix avec les Kurdes.(12) Bien qu'il n'existe pas une liste



unique commune aux pays européens, des pays considérés comme « sûrs » (la Commission avait essayé d'en proposer une en 2015) la Turquie ne semble pas respecter les droits des demandeurs d'asile. Il semblerait donc que, devant l'exigence du blocage des flux migratoires, l'Europe ferme les yeux et abandonne « le destin » des réfugiés aux turcs, tout en exhortant son partenaire au respect des droits humains. Dans son rapport de juin 2016, Amnesty International dénonçait cet accord pour 3 raisons. (13)

Tout d'abord, le système d'asile turc, très récent, n'a pas la capacité de traiter les centaines de milliers de demandes, et risque de laisser les demandeurs d'asile dans un vide juridique pendant des années.

Par ailleurs, les solutions proposées par le UNHCR (le rapatriement dans le pays d'origine, l'intégration dans le pays d'accueil ou la réinstallation dans un pays tiers) ne sont pas envisageables. En effet, compte tenu de l'intensification des conflits et de leurs violences, les rapatriements ne sont pas concevables sans craindre une atteinte aux droits de l'homme. L'intégration en Turquie est à écarter puisque dans le système turc le statut de réfugié n'est pas attribuable aux non-européens. Ils pourront bénéficier donc seulement d'une protection temporaire. Le plan de réinstallation, n'est, quant à lui, pas non plus une réponse satisfaisante à cause du nombre insuffisant de places mises à disposition par la communauté internationale. En juin 2016, seules 8 155 personnes avaient été réinstallées en Europe.

En outre, les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux moyens de subsistances de base et ne peuvent donc pas satisfaire leurs besoins primaires.

La surpopulation dans les camps de réfugiés (où sont installés environ 10% des demandeurs) contraint la plupart des demandeurs à vivre ailleurs, et dorment en moyenne à 8 dans une chambre ou dans la rue. Alors qu'il y a un manque criant d'hébergement, l'Union Européenne et la Turquie s'accordent pour transformer cinq des six centres d'accueil prévus par l'accord, en centres de détentions. La Turquie dispose ainsi de 25 centres de détentions qui auront la capacité d'accueillir 14 060 détenus. Cela démontre une fois de plus la volonté de l'Union de se débarrasser « du problème » plutôt que d'envisager de vraies solutions. Se retrouvant dans une très grande précarité, les demandeurs d'asile sont vulnérables et plus à risque de devenir des victimes d'exploitation. Le rapport de l'ONG britannique Business and Human Rights Resource a dénoncé le travail d'enfants syriens dans les usines de la marque H&M et Next en Turquie. On compte entre 250 000 et 400 000 réfugiés travaillant illégalement en Turquie. (14)

Bien que la Turquie reste discrète sur la situation actuelle des personnes cherchant une protection, on peut constater que peu après l'accord, les premières expulsions de la Grèce à la Turquie ont été suivies par des

opérations de refoulement vers l'Afghanistan, l'Irak et la Syrie, mais aussi vers d'autres pays comme le Pakistan. Ces personnes repoussées en Turquie, sont enfermées dans un premier temps dans des centres de détention, sans la possibilité d'introduire une demande de protection, sans contact avec un avocat ou un traducteur. Ensuite, ils sont renvoyés dans leurs pays où souvent ils risquent de subir des violations graves des droits de l'homme.

Human Rights Watch dénonce des violences perpétrées (passages à tabac et fusillades) à la frontière avec la Syrie, par l'armée turques envers les réfugiés syriens qui essaient de franchir la frontière. On savait déjà que depuis la mi-août 2015, les gardes-frontières turcs repoussaient les Syriens, mais peu après l'accord UE-Turquie, des gardes-frontières auraient carrément tiré sur des Syriens, y compris des enfants. Depuis début avril, la Turquie s'attelle à la construction d'un mur d'une longueur de 350 Km le long de la frontière avec la Syrie et s'apprête à fortifier le reste de sa frontière (au totale 911 Km).(15) La Turquie prévoit également un système de déclenchement de tirs automatiques qui s'actionnerait lorsqu'un individu suspect s'approche à moins de 300 m de la frontière.

Étonnamment début juillet 2016, Erdogan annonce le projet de nationaliser les réfugiés syriens, en rappelant l'utilité d'intégrer « les médecins et les avocats » qui sont parmi eux. L'opposition, préoccupée par l'instrumentalisation des réfugiés, avance d'autres justifications plus probables: notamment ; le besoin pour le parti politique d'Erdogan (AKP) d'un nouvel électorat, et la volonté d'affaiblir l'influence kurde dans le sud-est du pays à travers l'installation de la population d'origine syrienne.

Les purges qui ont suivi le coup d'État manqué du 15 juillet, ont démontré une nouvelle fois que le régime d'Erdogan déjà célèbre pour la censure de la presse, la répression des opposants politiques, des mouvements sociaux et de la population kurde était tout sauf démocratique. Suite aux purges et à l'atteinte aux libertés fondamentale<sup>1</sup>, l'Europe a enfin ralenti le processus d'adhésion et la libéralisation des visas. Les tensions entre l'Europe et la Turquie s'exacerbent. Ankara menace d'abandonner l'accord conclu en mars dernier. Le point de divergence concerne la libéralisation des visas pour les ressortissants turcs, prévue initialement pour juillet, puis repoussée à octobre, puisque la Turquie a refusé de faire une réforme des lois anti-terroristes.

---

1 Erdogan menace de réintroduire la peine de mort, abolie en 2004 en vue de l'admission de la Turquie dans l'Union Européenne

## LES AUTRES ROUTES POSSIBLES

Depuis la fermeture de la route des Balkans et l'accord avec la Turquie, on enregistre une diminution importante du flux migratoire par la route orientale. Le nombre de personnes qui débarquent en Grèce a diminué de plus de 80 % (en 2015 les personnes passant par cette route ont été environs 885 000). Pour Théo Franken et les autres partisans européens des politiques sécuritaires, l'accord est un succès ! C'est sans compter que mûs par une volonté de sauver leur peau, les individus fuyant la guerre ou la misère n'ont plus rien à perdre et seront prêts à tout pour franchir les barrières européennes, quitte à emprunter de nouvelles routes.

L'UE justifie l'externalisation des frontières et l'accord avec la Turquie par la nécessité de lutter contre l'immigration clandestine et le terrorisme, mais aussi pour protéger les migrants contre les passeurs. Cependant, la fermeture de cette voie de passage a pour conséquence de pousser les migrants à prendre plus de risques en prenant d'autres routes plus dangereuses, notamment depuis le nord de l'Afrique. Comme le déclare Jean-François Dubost d'Amnesty International : *« ajouter des obstacles et des contrôles aux frontières ne fera qu'alimenter le trafic de ceux qui recherchent une protection. Les barrières n'arrêtent pas le mouvement de fuite. »*(16)

À titre d'exemple on peut citer le cas de la route migratoire occidentale, la plus empruntée en 2000, qui, après les accords entre l'Espagne et le Maroc et l'intensification des opérations de Frontex depuis 2008, a été délaissée pour d'autres voies de transit « soit disants » moins dangereuses. Malheureusement, elle enregistre encore des passages (3 850 en Espagne en 2015) et encore des morts. Le blocage de la frontière de Melilla a conduit des migrants à entreprendre un voyage très périlleux vers la Libye donnant lieu à de nouveaux naufrages.

Depuis 2013 on enregistre une augmentation des départs des côtes libyennes mais aussi égyptiennes. Cette augmentation ne fait que s'accroître depuis l'accord Turquie/UE.(17)

Le nombre des traversées par la route centrale de la méditerranée avait beaucoup augmenté en 2011 suite aux révolutions dans les pays arabes et la guerre civile en Libye. Depuis, l'accord bilatéral entre la Tunisie et l'Italie en avril 2011 et la tentative européenne, sous pression italienne, de rétablir le contrôle des frontières en Libye (malgré l'instabilité de son gouvernement), ont constitué les étapes successives du plan d'arrêt des départs depuis la Tunisie et la Libye.

Toutefois de plus en plus de migrants essaient de partir depuis la Libye: selon le directeur de Frontex, Fabrice Leggeri, « *la route méditerranéenne centrale n'a jamais été autant fréquentée* ». Il précise que « *treize à quatorze fois plus de réfugiés rejoignent l'Italie depuis la Libye que de migrants la Grèce en provenance de la Turquie* »(18). Les départs depuis l'Égypte sont également plus fréquents, malgré que la route soit plus longue et plus dangereuse. Rien qu'en mai dernier, 7 000 personnes en provenance de l'Égypte étaient arrivées en Italie. Les tentatives de négociation pour un accord sur la migration sont retardées par les relations diplomatiques tendues entre l'Égypte et l'Italie qui se sont crispées davantage suite à l'affaire Regeni<sup>2</sup> et la décision du gouvernement italien de ne pas vendre des pièces de rechange pour des avions de combats F-16. Cette décision pourrait faire retarder les accords sur la migration et la loi égyptienne sur l'incrimination spécifique du « *trafic de migrants* ». (19)

À l'heure actuelle il est encore difficile prévoir les changements de routes empruntées par les demandeurs d'asile provenant de l'orient. La conseillère politique de l'UE sur la migration pour Oxfam International, Sara Tesorieri, rappelle que le flux migratoire global ne change pas : « *Les facteurs qui incitent les migrants à quitter leur pays et ceux qui les attirent dans un autre pays ne changent pas et, dans les faits, les personnes continuent d'affluer* ». (20)

## LES ÉTAPES DE L'EXTERNALISATION

Le terme d'externalisation est issu du langage économique et renvoie à l'idée des pratiques de sous-traitance des entreprises dans le but de minimiser les coûts et de contourner des barrières juridiques. Ainsi, transposée dans le domaine des politiques migratoires, la stratégie de l'externalisation consiste à confier la tâche de contrôle et de gestion des flux migratoires aux pays situés en périphérie de l'Europe.

Les phénomènes principaux de l'externalisation sont résumés comme suit par Debenedetti (21) :

1. Éléments du système national qui ont des répercussions internationales, comme la création de camps pour les différents statuts des migrants, à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières ;

---

2 *Giulio Regeni est un doctorant qui enquêtait sur les syndicats égyptiens et qui a disparu en Égypte en mars dernier, après un rassemblement. Il a été retrouvé mort après deux mois, avec des signes évidents de torture. Cette affaire met en lumière les violences régulières du régime militaire de al-Sissi: Amnesty International évalue à 3 ou 4 personnes le nombre de disparitions par jour en Égypte.*

2. Accentuation des frontières extérieures et de la lutte contre l'immigration irrégulière (construction de murs, mise en place de Frontex) ;
3. Mesures de rapatriement des migrants « illégaux » (expulsions et rapatriements volontaires) rendues possibles par les accords de réadmission ;
4. Proposition d'une gestion des demandes d'asile réalisée à l'extérieur des frontières du territoire européen par la mise en place de centres de transit ;
5. Actions qui visent les causes des migrations, par la tentative de lier immigration et développement.

En Europe, le premier système d'externalisation a été instauré en 1999 avec l'instauration d'une coopération policière et la mise en place d'un système de surveillance avec les pays tiers introduite par le Conseil européen de Tampere. Cette collaboration a été renforcée avec le Conseil de Séville en 2002. Ce dernier a mis en place des mesures de réadmission et de lutte contre l'immigration irrégulière avec des compensations financières. Ces mesures sont depuis devenues conditions sine qua non pour pouvoir bénéficier de l'aide au développement et à la coopération économique octroyée par l'Union Européenne. Les pays qui s'engagent à bloquer le départ des migrants seront récompensés par des aides financières (à l'instar de l'article 13 des Accords de Cotonou qui prévoit de faciliter les réadmissions). En parallèle l'Union Européenne préconise la consolidation de l'offre de protection dans les pays d'origine, c'est-à-dire par l'introduction d'un système de traitement des demandes d'asile directement dans les pays d'où proviennent les migrants.

Pour bloquer la route migratoire de la méditerranée occidentale, l'Europe a essayé d'imposer des mesures au Maroc depuis 2003, par le biais de financements dans le cadre du programme MEDA, et le financement de dispositifs de contrôle. Des accords de la même veine ont été établis entre les États de l'Union Européenne, du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest (processus de Rabat en 2006 et partenariat pour la mobilité et contre l'immigration irrégulière en 2013). Afin d'arrêter la route de la méditerranée centrale, le Processus de Khartoum (2014) et les Accords de Malte en 2015 consolident la politique d'externalisation par la sous-traitance des demandes d'asile directement dans les pays tiers, dans une vingtaine des pays des régions africaines de transit: comme la région du Sahel (comme la Libye, Mali et Niger) et la Corne de l'Afrique (comme Éthiopie, Érythrée, Somalie et Soudan). Au renforcement du système de surveillance et du contrôle des frontières, on ajoute également une coopération pour l'établissement de structures capables de recevoir les demandes d'asile, sous l'égide de l'OIM et de l'UNCHR, ainsi que des campagnes d'information pour dissuader les personnes de partir. Ces accords légitiment les dictatures des pays comme

l'Érythrée (conclusion de l'enquête de l'Onu sur les crimes commis en Érythrée) le Soudan et le Niger. En ce qui concerne l'Accord avec la Turquie, les premiers pays donateurs sont l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et l'Italie. En ce qui concerne le fond créé par le Sommet de La Vallette, la Belgique et l'Italie sont les deux pays qui ont contribué le plus, et l'Éthiopie est le premier pays à en bénéficier (pays de transit et accueillant nombreuses demandes d'asile) avec une somme totale de presque 100 millions d'euros. (22) 50 millions d'euros ont été attribués à la Somalie, 60 millions au Sénégal, 30 millions au Niger, 27 millions au Tchad, 21 millions au Nigéria et 20 millions au Cameroun. Le Kenya, étant exclus des premiers pays recevant l'aide, a menacé de fermer Dadaab, les plus grands camps de réfugiés au monde, qui accueille 344 000 personnes.(23)

Dernière nouvelle : sur base d'une proposition italienne (avril 2016) et sur base de l'accord avec la Turquie, l'Europe s'apprête à conclure le « Migration Compact » qui vise à redéfinir les politiques européennes de gestion des flux migratoires par des accords avec les pays africains. Une fois de plus, l'Europe demande à certains pays de s'engager à bloquer les départs de migrants et d'accueillir ceux qui auraient été expulsés de l'UE en échange d'investissements financiers. D'autres mesures consistent en l'application de quotas de migrants avec formations et à la mise en place d'un programme de réinstallation pour les réfugiés.

Cela, rappelle l'accord conclu entre l'Italie et la Libye (Traité d'Amitié de 2008) qui prévoyaient non seulement un financement militaire et technologique, mais aussi la reconduction des bateaux dans les pays de départ, pratique connue sous le nom de refoulement en mer. Au regard des conventions internationales et du droit des étrangers, cette pratique pose question.

Bien que cette pratique ait été condamnée à différentes occasions par la Cour Européenne des droits de l'homme, l'Union Européenne continue à faire ce que bon lui chante. En juin, elle a prolongé son opération navale « Sophia » (UNAVFOR MED, Force navale de l'Union Européenne dans la Méditerranée) ayant pour objectif de lutter contre les passeurs, au sud de la Méditerranée, en déployant d'une part une coopération militaire avec la Libye, et en formant d'autre part, les garde-côtes libyens. L'objectif est aussi d'éviter « *l'appel d'air* » qui pourrait inciter les passeurs à organiser la traversé de la Méditerranée, conscients des chances d'être récupérés. L'Europe attend donc que ce soit la Libye qui retienne les embarcations avant qu'elles atteignent les eaux internationales alors que la Libye n'a jamais signé la convention de Genève de 1951 et n'a pas de politique en matière de droit d'asile.

En outre, les migrants retenus sur place sont victimes de traitements

inhumains, selon l'ONG Human Rights Watch. la responsabilité de l'Union Européenne est claire : les efforts pour contenir la migration en Libye risquent de condamner les migrants à des violences et des abus de la part des officiers, des milices et de groupes criminels. Les récits de vie récoltés dans ce rapport, dénoncent tortures, passage à tabac, violences sexuelles, travail forcé et homicides. Ces traitements inhumains sont accomplis dans une vingtaine de centres, la plupart dans l'ouest de la Libye, où s'amassent quelque 3 500 personnes. Sans compter les autres établissements de détention non officiels qui sont gérés par des milices et des passeurs. (24)

## « LES CAMPS POUR ÉTRANGERS » ET LES HOTSPOTS

Le terme « camps » associé dans l'imaginaire collectif aux camps coloniaux, aux camps de travail ou encore, aux camps de concentration et d'exterminations nazis, a été utilisé pour la première fois par le réseau Migreurop en 2003.(25) Malgré les critiques sur l'emploi de ce terme, la multiplication des recherches autour des camps a institué ce concept dans l'analyse sociologique des « centres de gestion des migrants ». Depuis sa création, Migreurop recense ces lieux et en documente les conditions. En 2013, Migreurop dénombrait 393 camps en Europe et dans les pays voisins.

Dans ces camps, les migrants sont en « attente » d'un statut, d'une identité, faute de quoi ils seront expulsés. Le droit n'y a pas sa place. Les migrants en attente n'ont pas « le droit d'avoir des droits », selon l'expression de Hannah Arendt. En cas de mauvais traitements et de torture, ils sont exclus des mécanismes de défense légale des droits fondamentaux de la personne. Une autre caractéristique commune est l'opacité dans le fonctionnement de ces centres et la difficulté d'y pénétrer pour des journalistes et des associations.

Ces lieux à l'écart du monde, faits pour les « surnuméraires » dont la communauté internationale ne sait pas trop quoi faire, sont des solutions « techniques », faute d'une solution politique. Ils sont créés dans l'urgence mais certains perdurent pendant des décennies. Dans le reportage « Bienvenue aux Réfugistans », la réalisatrice, Anne Poiret, met en avant la problématique des camps de réfugiés, et elle imagine un monde où tous les réfugiés rassemblés feraient partie d'un état. Celui-ci serait le 60<sup>e</sup> pays le plus peuplé au monde, et les réfugiés y passeraient en moyenne dix-sept ans de leur vie. Éloquent, surtout lorsqu'on sait que dans ces camps les personnes n'ont ni le droit de travailler ni celui de se déplacer librement, ne possèdent que les quelques objets distribués à leur arrivée et une carte d'identité du HCR.(26)

Dans ces centres ouverts et fermés, publics ou privés, y sont souvent utilisées les technologies de surveillance les plus avancées comme le système

de reconnaissance biométrique et la prise d’empreintes digitales. Par ailleurs, l’instauration de quotas du nombre de migrants pouvant rentrer sur le territoire, permet de justifier la mise en place de mesures sécuritaires afin de lutter contre ceux qui n’auraient pas le droit de rentrer sur le territoire.

Ce dispositif avait déjà été proposé en Europe en 1986, par le Danemark qui suggérait la mise en place d’un système de gestion des demandes d’asile dans des centres gérés par l’ONU, pour les demandeurs d’asile ayant franchi illégalement la frontière. Dans la même idée, les Pays-Bas proposent en 1994, un projet de centre d’accueil et de traitement pour les demandeurs d’asile dans les régions d’origine, à proximité des pays de départ. En 2003, c’est l’Angleterre qui relance la proposition de créer hors Union Européenne des «centres de transit». Bien que ces initiatives aient toutes à l’époque été refusées, l’externalisation du contrôle des frontières et les Hotspot les remettent au goût du jour.(27)

## PRÉTEXTES ET INGÉRENCE

À travers l’exemple de l’accord entre l’Union Européenne et la Turquie, cette analyse a essayé de mettre en évidence les enjeux du processus d’externalisation des frontières et des politiques d’asile de l’Union. Avec ce modèle, les politiques migratoires se confrontent et se mélangent à des intérêts géopolitiques et commerciaux plus larges. Dans ce contexte, les migrants ne sont finalement considérés que comme des marchandises corvéables, déplaçables à merci.

Sous prétexte de vouloir stopper les naufrages, de lutter contre les passeurs et le terrorisme, l’Europe a mis en place des mécanismes inhumains. Par ailleurs, plusieurs rapports dénoncent la prétendue relation directe entre cette vision et la diminution de l’immigration clandestine, en soulignant, au contraire, l’augmentation des naufrages en mer. Rien que depuis 2014, environ 10 000 personnes ont trouvé la mort en essayant de franchir les frontières de l’Union.

L’ingérence de l’Union européenne ne se limite pas seulement à la conditionnalité d’une coopération au développement qui impose des systèmes de contrôle migratoire et de gestion des demandes d’asile, l’Europe se permet aussi de faire des interventions militaires sans assumer ses responsabilités quant il s’agit d’accueillir les personnes fuyant le conflit dans lequel elle est partie prenante.



Alors que dans les conventions, l'Union Européenne prétend défendre les droits de l'homme, dans la pratique, elle ne respecte pas le droit d'asile, le principe de « non refoulement » (article 33 de la Convention de Genève), son obligation de porter secours en mer (Convention SAR, 1979), ni même la notion du « pays tiers sûrs ».

Comme nous avons pu le voir dans cet article et comme le souligne encore l'auteur Sciortinole, les politiques de contrôle migratoire qui préconisent une politique de blocage toujours plus sévère n'ont pas pour objectif d'arrêter les flux migratoires, mais plutôt d'augmenter leur pouvoir de discrétion politique dans la gestion et dans le traitement des migrants, une maîtrise politique des flux qui échappe donc aux obligations internationales sur les droits de l'homme.(28)

Et pourtant, comme l'affirme la Coordination des sans-papiers de Bruxelles « Les demandeurs d'asile d'aujourd'hui sont les sans-papiers de demain ». Pourquoi s'évertuer à les rejeter ? en outre, cette volonté des gouvernements européens de faire la distinction entre demandeurs d'asile et migrants économiques stigmatise les nouveaux arrivants et criminalise les personnes sans permis de séjour déjà fragilisées. À quand une politique migratoire qui, plutôt que de diviser, construit des ponts et abat les frontières ?

## BIBLIOGRAPHIE

(1) UNHCR, «Global trends forced displacement in 2015» (en ligne) c 2015 (consulté le 18/07/2016) Disponible sur: <http://www.unhcr.org/576408cd7>

(2) Communiqué de presse de la campagne Frontexit du 27 avril 2016 (en ligne) (consulté le 18/07/2016) Disponible sur: <http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/04/Frontexit-Avr16-Annexe-MandatNouvelleAgence.pdf>

(3) Courrier des Balkans: «Les dernières infos • #réfugiésbalkans : Plus de 57 000 réfugiés officiellement recensés en Grèce»(en ligne) c 2016 (consulté le 18/07/2016) Disponible sur:

<https://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/les-dernieres-infos-o-refugiésbalkans-une-centaine-de-refugiés-arrivent-a-pied-de-belgrade-a-la-frontiere-hongroise.html>

(4) LeMondeEurope: «Migrants : Alexis Tsipras dénonce le comportement « honteux » du gouvernement macédonien» (en ligne) c 2016 (consulté le 18/07/2016) Disponible sur: [http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/04/10/incidents-au-camp-de-migrants-d-idomeni-a-la-frontiere-greco-macedonienne\\_4899551\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/04/10/incidents-au-camp-de-migrants-d-idomeni-a-la-frontiere-greco-macedonienne_4899551_3214.html)

(5) LeMonde: «La Grèce a enregistré 13 500 demandes d'asile en 2016» (en ligne) c 2016 (consulté le 03/08/2016) Disponible sur: [http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/08/03/la-grece-a-enregistre-13-500-demandes-d-asile-en-2016\\_4978141\\_3214.html?xtmc=grece\\_migrants&xtcr=2](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/08/03/la-grece-a-enregistre-13-500-demandes-d-asile-en-2016_4978141_3214.html?xtmc=grece_migrants&xtcr=2)

(6) LeMonde: «A la frontière entre la Grèce et l'Albanie, la vie ralentit des réfugiés» « (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: [http://www.lemonde.fr/europe/visuel/2016/07/08/a-la-frontiere-entre-la-grece-et-l-albanie-la-vie-au-ralenti-des-refugiés\\_4966552\\_3214.html#uLzP3zmHDL15DoSu.99](http://www.lemonde.fr/europe/visuel/2016/07/08/a-la-frontiere-entre-la-grece-et-l-albanie-la-vie-au-ralenti-des-refugiés_4966552_3214.html#uLzP3zmHDL15DoSu.99)

(7) LeMonde: «La Commission européenne détaille les quotas des réfugiés par pays» (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: [http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/09/la-commission-europeenne-va-presenter-des-quotas-de-refugiés-par-pays\\_4749591\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/09/la-commission-europeenne-va-presenter-des-quotas-de-refugiés-par-pays_4749591_3214.html)

(8) Commission européenne: «Relocalisation et réinstallation: les efforts accrus en matière de réinstallation et de relocalisation doivent être poursuivis» (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: [europa.eu/rapid/press-release\\_IP-16-2178\\_fr.pdf](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2178_fr.pdf)

(9) LaCimade, Rapport d'observation: «Frontières européennes. Défense d'entrer? Illustrations à travers les situations à Calais, Ceuta et Melilla et en Sicile.» (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: [http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/06/La\\_Cimade\\_FrontieresUE\\_pl.pdf](http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2016/06/La_Cimade_FrontieresUE_pl.pdf)

(10) LeFigaro: «MSF refuse les fonds de l'UE pour protester contre sa politique migratoire » (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016)

Disponible sur: <http://www.lefigaro.fr/international/2016/06/17/01003-20160617ARTFIG00254-msf-refuse-les-fonds-de-l-ue-pour-protester-contre-sa-politique-migratoire.php>

### L'accord avec la Turquie

(11) Fondation Robert Shuman, Question d'Europe n°396 : « L'accord UE-Turquie et ses implications. Un partenariat incontournable mais sous conditions. » (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur:

(12) Résolution du Parlement européen du 14 avril sur le rapport 2015 sur la Turquie (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-0133+0+DOC+PDF+VO//FR>

(13) Amnesty International «No safe refuge. Asylum-seekers and refugees denied effective protection in Turkey» (téléchargeable en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur44/3825/2016/en/>

(14) LeSoir: « Des enfants syriens exploités dans des usines en Turquie : H&M et Next agissent » (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: <http://www.lesoir.be/1109973/article/economie/2016-02-02/des-enfants-syriens-exploites-dans-des-usines-en-turquie-hm-et-next-agissent>

(15) HRW: «Turquie: des gardes-frontières ont tué et blessé des demandeurs d'asile syriens» (en ligne) c 2016 (consulté le 17/07/2016). Disponible sur: <http://www.hrw.org/fr/news/2016/05/10turquie-des-gardes-frontieres-ont-tue-et-blesse-des-demandeurs-dasile-syriens>

(16) SENAT France : « COMPTES RENDUS DE LA MI ACCORD UE-TURQUIE SUR LA CRISE DES REFUGIES, Audition de M. Jean-François Dubost, responsable du programme de protection des populations à Amnesty International France, et de Mme Sylvie Houedenou, responsable de la commission des personnes déracinées à Amnesty International France (en ligne) c 2016 (consulté le 20/07/2016) Disponible sur: [http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160523/mci\\_turquie.html](http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20160523/mci_turquie.html)

(17) IOM: «Arrivées de migrants en Europe par la mer en 2016 : 242 179 ; décès en Méditerranée : 2 977» (en ligne) c 2016 (consulté le 27/07/2016). Disponible sur: <https://www.iom.int/fr/news/arrivees-de-migrants-en-europe-par-la-mer-en-2016-242-179-deces-en-mediterranee-2-977>

(18) RTBF: « De plus en plus de migrants tentent une traversée «très dangereuse» depuis l'Egypte», (en ligne) c 2016 (consulté le 28/07/2016). Disponible sur:

[https://www.rtbef.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail\\_de-plus-en-plus-de-migrants-tentent-une-traversee-tres-dangereuse-depuis-l-egypte?id=9339400](https://www.rtbef.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail_de-plus-en-plus-de-migrants-tentent-une-traversee-tres-dangereuse-depuis-l-egypte?id=9339400)

(19) LeMonde Afrique: «L'Égypte, nouveau point de départ des migrants vers l'Europe ?» (en ligne) c 2016 (consulté le 08/08/2016). Disponible sur: [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/08/08/l-egypte-nouveau-point-de-depart-des-migrants-vers-l-europe\\_4979932\\_3212.html#XTsPTLSIKkfqcwj.99](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/08/08/l-egypte-nouveau-point-de-depart-des-migrants-vers-l-europe_4979932_3212.html#XTsPTLSIKkfqcwj.99)

(20) EQUALTIMES: «Changement des routes migratoires : encore plus de morts en Méditerranée»(en ligne) c 2016 (consulté le 27/07/2016). Disponible sur: <http://www.equaltimes.org/changement-des-routes-migratoires#.V6w676LFXIU>

(21) ZAPATA-BARRERO, Ricard: «The external dimension of migration policy in the mediterranean region: premises for normative debate», (en ligne) c 2013 (consulté le 27/07/2016). Disponible sur: <http://revista.ieee.es/index.php/ieee/article/viewFile/91/81>

(22) ARCI, Document d'analyse: «Les étapes du processus d'externalisation du contrôle des frontières en Afrique, du Sommet de la Valette à aujourd'hui», (en ligne) c 2016, (consulté le 27/07/2016). Disponible sur : [http://www.integrationarci.it/wp-content/uploads/2016/06/externalisation\\_docanalyse\\_ARCI\\_FR.pdf](http://www.integrationarci.it/wp-content/uploads/2016/06/externalisation_docanalyse_ARCI_FR.pdf)

(23) OPENMIGRATION: «Il processo di esternalizzazione delle frontiere europee: tappe e conseguenze di un processo pericoloso» (en ligne) c 2016, (consulté le 27/07/2016). Disponible sur: <http://openmigration.org/analisi/il-processo-di-esternalizzazione-delle-frontiere-europee-tappe-e-conseguenze-di-un-processo-pericoloso/>

(24) HRW: «UE/OTAN: Le plan européen met en danger les migrants étrangers détenus en Libye. Les migrants et demandeurs d'asile retenus dans ce pays y sont soumis aux risques de meurtre, de torture et de viol» (en ligne) c 2016 (consulté le 14/07/2016). Disponible sur: <https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/06/ue/otan-le-plan-europeen-met-en-danger-les-migrants-etrange-detenus-en-libye>

(25) Miregreurop «Camps d'étrangers en Europe:la démocratie en danger». (en ligne) c 2003, (consulté le 12/07/2016). Disponible sur: <http://www.migreurop.org/article598.html>. Pour voir la carte des principales lieux de détention: [http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Carre\\_Atlas\\_Migreurop\\_19122012\\_Version\\_francaise\\_version\\_web.pdf](http://www.migreurop.org/IMG/pdf/Carre_Atlas_Migreurop_19122012_Version_francaise_version_web.pdf)

(26) ARTE, Réalisatrice Anne Poiret: «Bienvenue au Réfugistan», (en ligne) c 2007, (consulté le 27/07/2016). Disponible sur: <http://www.arte.tv/guide/fr/060822-000-A/bienvenue-au-refugistan>

(27) GROTIUS: «Regard sur l'accord UE-Turquie et sur ses conséquences», (en ligne) c 2016 (consulté le 12/07/2016). Disponible sur: <http://www.grotius.fr/regard-sur-laccord-ue-turquie-et-sur-ses-consequences/>

(28) SCIORTINO, G.: «L'ambizione della frontiera. Le politiche di controllo migratorio in Europa», FrancoAngeli, Milano, 2000.